

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001851

OBJET :

**Renouvellement de la
concession de service
public pour la gestion de
l'assainissement collectif
de Vias : contrat
d'assistance à maîtrise
d'ouvrage avec BEEE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que le contrat de délégation de service public concernant la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Vias arrive à échéance le 5 août 2021 et que la CAHM souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé pour disposer d'un conseil technique, administratif, juridique et financier

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le **cabinet BEEE**, domiciliée 51 traverse du moulin à Vent, 13015 Marseille un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune de Vias pour un montant de **34 425 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'assainissement .

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200415-2014001851-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020